

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202125-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 25
REGLEMENT SPECIFIQUE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI ET
EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation intérieurs,

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié par le décret du 28 décembre 2011 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

VU le décret 87-242 du 07 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transports routiers non urbains de personnes,

VU l'article R412 -6-1 du Code de la route,

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202125-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~VU le Code des Transports,~~

VU la délibération municipale n° 24 du 16 décembre 2021, portant création d'une régie des transports routiers de personnes et sous réserve de son approbation par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la Commune exerce une activité de transports occasionnels de personnes à des fins non commerciales,

CONSIDERANT que cette activité est soumise à l'inscription au registre des transporteurs et à la création d'une régie directe des transports,

CONSIDERANT que la collectivité locale effectue des transports à des fins non commerciales et dispose de deux bus et de sept véhicules neuf places de moins de trois tonnes cinq,

CONSIDERANT que l'inscription au dit registre confère à la Commune une licence de transport intérieur pour une durée de cinq années renouvelables,

CONSIDERANT que la création et l'application d'un règlement spécifique aux transports scolaires, péri et extrascolaire est indispensable au bon fonctionnement de la régie des transports,

CONSIDERANT la présence de deux chauffeurs municipaux formés et détenteurs de la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) au sein de son personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement spécifique aux transports scolaires, péri et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),
A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021

A blue ink signature of Jean CAYRON, consisting of several overlapping loops and strokes, is written over a circular official stamp of the Mayor of Roquebrune-sur-Argens.

Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.